



Avec le soutien de la



# Les évolutions récentes relatives aux examens psychotechniques

**Catherine GABAUDE**

Chargée de Recherche



Colloque « Santé et sécurité routière »  
Ministère des affaires sociales et de la santé  
vendredi 16 septembre 2016

# Parution du décret 2016-39

Décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L. 224-14 du code de la route

NOR: INTS1510984D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/INTS1510984D/jo/texte>  
Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/2016-39/jo/texte>

Tout conducteur, dont le permis de conduire a été annulé ou suspendu pour une durée supérieure ou égale à six mois, doit produire un **avis médical** attestant qu'il n'est atteint d'aucune affection incompatible avec la conduite



illustration : commons.wikimedia.org



illustration : interieur.gouv.fr



illustration : wikipedia.org

- ✓ Obtenir la délivrance d'un nouveau permis
- ✓ Solliciter la restitution de son permis suspendu



illustration : pixabay.com

L'avis médical ne peut être émis qu'après que l'intéressé a satisfait à un **examen psychotechnique**

# Parution du décret 2016-39

Décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L. 224-14 du code de la route

NOR: INTS1510984D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/INTS1510984D/jo/texte>  
Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/2016-39/jo/texte>

Ce décret précise les conditions pour la réalisation des tests psychotechniques

- Plus nécessaire d'aller dans un centre agréé par le préfet
- Avoir un diplôme de psychologue enregistré
- S'engager à utiliser les tests recommandés par la DSCR
- Avoir effectué une formation initiale sur l'aptitude médicale à la conduite

→ Un groupe de travail réuni par le DSCR pour préparer l'arrêté consécutif

- DSCR
- DGS
- Médecins
- Psychologues
- Chercheurs



# Méthode de travail adoptée par notre groupe



- Le groupe de travail s'est appuyé sur des expertises complémentaires
  - Professeur Vabret
  - Docteur d'Apolito
  - Deux chercheurs de l'IBSR (Belgique) : A. Poll et M. Tant
- Une mission d'expertise réalisée en quatre temps
  1. Analyse d'un travail préalable effectué par l'Inserm en 2009
    - Recension des tests psychotechniques existants
    - Analyse critique de la qualité de ces tests
  2. Auditions des professionnels concernés
    - Syndicat national des psychologues
    - Psychologues en charge des examens psychotechniques
    - Editeur de test (à sa demande)
  3. Réalisation d'une revue de la littérature afin d'identifier les tests psychotechniques les plus pertinents pour **décélérer des troubles du comportement impactant la conduite automobile**
  4. Atteinte d'un consensus d'expert sur les qualités requises pour les tests

# Qualités requises pour les tests psychotechniques

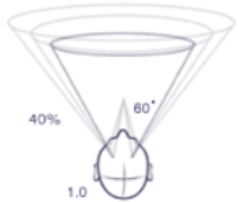


illustration : pixabay.com

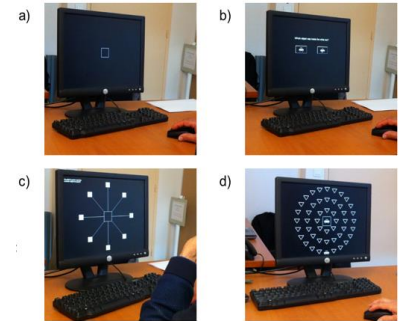
- Standardisés
  - Un étalonnage de référence (normes psychométriques sur échantillon représentatif)
  - une consigne claire (administration et correction) et compréhensible par tous (handicap linguistique ou de communication)
  - un exemple
  - un exercice
  - un guide d'interprétation des résultats
- Valides (i.e. dans quelle mesure le test proposé permet d'identifier de manière certaine le construit mesuré)
- Fidèles (i.e. aptitude à fournir une mesure constante d'un phénomène constant)
- Consensuels (i.e. accepté par les conducteurs, utilisés par plusieurs équipes et dont les résultats sont utilisables par d'autres)

# Un constat : aucun test ne répond à l'ensemble des qualités requises !

- Certains tests répondent à plusieurs critères
  - UFOV (Useful Field Of View – Champ Visuel Utile)



- Qualités psychométriques avérées
- Normes en population disponibles
- Test utilisé par la communauté scientifique
- Bonne validité prédictive
- Version française non disponible



- Deux éditeurs de tests travaillent à l'amélioration de leurs outils
  - Schuffried
  - Duffour



# Une distinction importante à considérer entre les mots « tests » et « examen » (psychotechniques)



illustration :  
pixabay.com

- Les tests psychotechniques présentent des limites
    - Faible validité prédictive
    - Peuvent fournir des résultats qui pourront paraître contradictoires (ex. UFOV et infraction vitesse vs alcool)
    - Les tests ne mesurent pas toutes les dimensions requises (capacités motrices, visuelles et cognitives alors qu'il faudrait aussi évaluer les attitudes et le rapport à la règle)
- ➔ Proposer des tests ne suffit pas



illustration :  
pixabay.com

- La valeur ajoutée de l'examen psychotechnique
  - Engager un dialogue avec le contrevenant (➔ définition du profil psychologique)
  - Observer les attitudes
  - Proposer des conseils (voir un suivi) adaptés aux différentes personnalités rencontrées
  - **Rédiger un avis éclairé afin de permettre au médecin de mieux connaître son patient**

➔ La complémentarité de l'examen et des tests figure dans l'arrêté et des recommandations en matière de bonnes pratiques ont été formulées

# Parution de l'arrêté le 26 Aout 2016

Arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

NOR: INTS1621322A

Version consolidée au 09 septembre 2016

- L'examen est réalisé par un psychologue inscrit au répertoire ADELI
- Le psychologue adresse une déclaration aux préfets des départements dans lesquels il souhaite exercer cette activité
- Les conditions de radiation des psychologues sont précisées
- L'examen psychotechnique
  - Est subordonné au suivi d'une formation spécifique (non applicable dans l'immédiat)
  - Comprend un entretien individuel et la passation de plusieurs tests psychotechniques destinés à vérifier la bonne adéquation entre les comportements et les habiletés des conducteurs (une liste des tests sera publiée par arrêté conjoint)
  - N'est pas pris en charge par l'assurance maladie



# Les travaux à poursuivre

- Mettre en place une formation à destination des psychologues concernés
- Accompagner les psychologues et les médecins afin de promouvoir les bonnes pratiques
- Assurer une veille scientifique sur les évolutions des tests psychotechniques afin d'aider la DSCR à tenir à jour la liste des tests à recommander

L'Ifsttar a accepté cette mission

Merci pour votre



illustration : pixabay.com

# Parution de l'arrêté

Arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

- En Annexe à l'arrêté des préconisations sont formulées

NOR: INTS1621322A

Version consolidée au 09 septembre 2016

- L'entretien individuel doit permettre d'aborder

- La situation du conducteur (son histoire, sa situation familiale et professionnelle, sa santé, son hygiène de vie)
- Ses usages d'un véhicule motorisé soumis à la détention d'une autorisation de conduire (enjeux professionnels, personnel et sociaux)
- L'état de son véhicule (type et état : assurance, contrôle technique)
- Son appropriation du code de la route et le respect des règles et sanctions
- Une confrontation aux faits ayant justifié la sanction
- Sa motivation à une réhabilitation



illustration :  
pixabay.com

- Les tests psychotechniques utilisés doivent répondre aux critères suivants :

- Etre accessibles aux personnes ne maîtrisant pas ou mal la langue française
- Etre accessibles aux personnes souffrant de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie et dyspraxie)
- Etre accessibles aux personnes sourdes et malentendantes
- Etre facilement utilisables et n'exiger aucune connaissance particulière en informatique pour l'utilisateur ;
- Permettre de mesurer des données objectives ;
- Etre standardisés et étalonnés auprès des populations concernées, valides, fidèles et consensuels ;
- Permettre de prédire la performance de conduite

- Les tests doivent en outre permettre l'exploration

- Des capacités visuo-attentionnelles
- De la vitesse de traitement de l'information et la vitesse de réaction
- La capacité de coordination des mouvements et les fonctions exécutives (inhibition, raisonnement, planification)
- Les tests peuvent être réalisés sur tout support dès lors que les préconisations mentionnées ci-dessus sont respectées